



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 23 mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise depuis 2008 un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et qu'elle a conclu à ce titre un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2019. Le contrat Enfance Jeunesse n'existe plus et a été remplacé par une nouvelle démarche de convention Territoriale Globale (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettront de mieux situer le territoire sur : les caractéristiques territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence et au plus près des besoins du territoire, la CAF du Var et la commune souhaitent s'engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les contraintes liées à la crise sanitaire de l'épidémie de COVID-19 en 2020 n'ont pas permis à la commune et à la CAF du Var de faire aboutir les travaux engagés autour d'un diagnostic de territoire étayé.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser financièrement les collectivités et maintenir la dynamique partenariale sur les territoires, il est convenu de conclure un acte d'engagement préalable à la mise en œuvre de la démarche CTG dont l'objectif est double : définir les conditions pré-requises à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une CTG et fixer les engagements réciproques entre les parties.

Monsieur le Maire présente à cet effet le projet d'acte d'engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et la commune d'Ampus.

Il précise que la CAF du Var et la commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour déployer la démarche projet et aboutir à la signature d'une CTG, à l'échelle supra communale, au plus tard le 31 décembre 2021.

Il précise également que le Contrat Enfance Jeunesse de la commune étant arrivé à échéance au 31 décembre 2019, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG », à compter de l'exercice 2020. De son côté, la commune s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte d'engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG),

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte d'engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG),

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

